

## Le Centre Hospitalier de Verdun

- ↳ 3e rang des établissements publics Lorrains
- ↳ Une capacité de 992 lits et places installés sur 3 sites principaux, répartis sur la ville de Verdun.
- ↳ Siège du Centre 15 de la Meuse. Il participe à la garde de l'hélicoptère régional. Il a développé une coopération originale avec la médecine de ville à travers les médecins correspondants du S.A.M.U., 50 médecins libéraux situés sur l'ensemble du territoire meusien.
- ↳ Doté d'un plateau technique performant et moderne : Réanimation, SAMU/SMUR, Bloc Opératoire, Imagerie Médicale...

Le Centre Hospitalier de Verdun assume des missions essentielles dans le domaine sanitaire et médico-social pour répondre aux besoins de la population (287 communes desservies en direct).

Sa zone d'attraction selon les spécialités englobe parfois l'ensemble du département de la Meuse et même une partie de départements voisins (ophtalmologie...).

Le Centre Hospitalier de Verdun est un établissement autorisé à effectuer des prélèvements d'organes et de tissus grâce à son plateau technique et à une équipe pluridisciplinaire.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT

CONTACTER

LA COORDINATION HOSPITALIÈRE

**Docteur Philippe BESNARD**

Médecin coordonnateur  
Service de réanimation

☎ 03.29.83.85.42

**Marie-Christine LANTREIBECQ**

Infirmière coordinatrice  
Unité de dons et prélèvements  
d'organes

☎ 03.29.83.27.37 ou

☎ 03.29.83.83.83

📞 06.75.23.78.73



**Centre Hospitalier de VERDUN**

2 Rue d'Anthouard  
BP 20713  
55107 VERDUN Cedex

[www.ch-verdun.fr](http://www.ch-verdun.fr)



Centre Hospitalier de VERDUN

UNITÉ  
DE DONNS  
ET PRÉLÈVEMENTS  
D'ORGANES ET TISSUS



Le don d'organes  
et de tissus  
est un acte gratuit et anonyme

# L'unité de dons et prélèvements d'organes et tissus

Elle fait partie du pôle Anesthésie-Réanimation-SAMU/SMUR et Urgences.

L'activité de prélèvement fonctionne 24h/24 et 7jours/7.

L'équipe de l'Unité est composée d'un médecin référent et d'une infirmière coordinatrice.

Elle travaille en relation avec l'ensemble des services de l'établissement et avec l'agence de la Biomédecine qui organise la répartition des organes.

Le patient en état de mort encéphalique par destruction irréversible du cerveau, sans aucune possibilité thérapeutique est un donneur potentiel d'organes sauf refus exprimé de son vivant à sa famille ou par son inscription au registre national des refus.

Les organes sont maintenus en vie par les techniques de réanimation.

## Une collaboration en réseaux

Cette spécialité ne peut se faire qu'avec la collaboration d'autres établissements dans le cadre de réseaux régionaux avec :

- ↗ le « Réseau PRÉLOR » (CHU de Nancy, CHR Metz-Thionville, CH Epinal et Sarreguemines)
- ↗ et un réseau de proximité avec le CH de Bar le Duc.

## Lois Bioéthiques

Les lois bioéthiques encadrent l'activité de prélèvement dont les grands principes sont :

- ↗ Consentement présumé
- ↗ Interdiction de toute rémunération : acte gratuit de générosité et de solidarité
- ↗ Anonymat Donneur/Receveur
- ↗ Interdiction de toute publicité au profit d'une personne ou d'un organisme
- ↗ Principe de sécurité sanitaire

Après le prélèvement, la restauration du corps est effectuée selon les règles de bonnes pratiques imposées par la réglementation.

La mission essentielle de la coordination est de connaître la position du défunt vis-à-vis du don d'organes auprès de ses proches dans des conditions émotionnelles intenses.

C'est pourquoi il est important de prendre position de son vivant, d'en parler à ses proches, de prendre une carte de donneur, où de s'inscrire sur le registre national des refus afin de ne pas laisser à ses proches le poids d'un choix non conforme à sa volonté.

Pour ou contre  
Le don d'organes  
et de tissus.

PRENEZ POSITION

